

APPEL À PROJETS « PRIX EDF PULSE AFRICA » 2019

(RÈGLEMENT)

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE</u>	4
<u>ARTICLE 2 - OBJET DES PRIX EDF PULSE AFRICA</u>	4
<u>ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE PARTICIPATION</u>	5
<u>ARTICLE 3.1 - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ</u>	55
<u>ARTICLE 3.2 - LES MODALITÉS DE PARTICIPATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 - PROCESSUS DE SÉLECTION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS</u>	6
<u>ARTICLE 4.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	6
<u>ARTICLE 4.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION</u>	7
<u>ARTICLE 4.3 - SÉLECTION DES FINALISTES PAR UN JURY</u>	7
<u>ARTICLE 4.4 - ÉLECTION DES LAURÉATS PAR UN GRAND JURY EXTERNE</u>	7
<u>ARTICLE 5 - LA REMISE DES PRIX</u>	8
<u>ARTICLE 6 - LE CALENDRIER</u>	8
<u>ARTICLE 7 - DOTATION ET VISIBILITÉ</u>	9
<u>ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	9
<u>ARTICLE 8.1 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	9
<u>ARTICLE 8.2 - CONFIDENTIALITÉ</u>	10
<u>ARTICLE 8.3 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</u>	11
<u>ARTICLE 8.4 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS</u>	11
<u>ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS</u>	12
<u>ARTICLE 9.1 - OBLIGATIONS DE TOUS LES PARTICIPANTS</u>	12
<u>ARTICLE 9.2 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS</u>	12
<u>ARTICLE 9.3 - OBLIGATIONS DES FINALISTES</u>	13
<u>ARTICLE 9.4 - OBLIGATIONS DES LAURÉATS</u>	13
<u>ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET LITIGES</u>	13
<u>ARTICLE 10.1 -</u>	14
<u>ARTICLE 10.2 -</u>	14

ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de **1 505 133 838 euros** dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **552 081 317 T**, représentée par son Président Directeur Général, organise les « **Prix EDF Pulse Africa** » (ci-après les « Prix ») à travers un appel à projets du 29 mai 2019 au 12 juillet 2019.

ARTICLE 2 - OBJET DES PRIX EDF PULSE AFRICA

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, fait de l'innovation un levier majeur de sa **stratégie Cap 2030**. Depuis 2014, EDF s'engage auprès des start-up pour développer l'innovation et accompagner les mutations de la société dans le domaine de l'énergie, et dans le contexte mondial du réchauffement climatique et de la transition énergétique. Avec une demande exponentielle en énergie, l'Afrique, ci-après « le Continent » est principalement concernée par ces enjeux.

Forte d'une volonté de contribuer à faciliter l'accès à l'énergie aux côtés des acteurs du changement sur le continent, la Direction Internationale d'EDF initie un appel à projets et lance les « **Prix EDF Pulse Africa** » afin de **s'inscrire de manière durable et efficace comme un partenaire du développement énergétique en Afrique**.

Les Prix s'adressent aux start-up, micro-entreprises, petites entreprises et petites et moyennes entreprises du continent qui développent des solutions innovantes dans le domaine énergétique. Dans le cadre de cet appel à projets, un Grand jury décernera trois (3) classes de prix, dits « 1^{er}, 2^e et 3^e « **Prix du Jury** », aux lauréats porteurs de projet dans l'un des domaines ci-dessous ; EDF se réservant le droit de récompenser un projet coup de cœur avec un (1) prix dit « **Prix spécial** » :

- **La production électrique off-grid**

Dans cette catégorie, le Grand jury récompensera une ou plusieurs solutions innovantes de production et/ou de stockage de l'électricité en zone off-grid (solaire, hydroélectrique, éolien, thermique, etc...)

- **Les usages et services électriques**

Dans cette catégorie, le Grand jury récompensera un produit ou un service innovant à faible consommation électrique ou permettant un usage courant des services d'électricité (Hardware ex : électroménager, tablettes, ventilateurs, systèmes de froid.../ Services ex : mobile money, dépannage...)

- **L'accès à l'eau**

Dans cette catégorie, le Grand jury récompensera une ou plusieurs solutions innovantes permettant l'amélioration de l'accès à l'eau grâce à l'électricité (agriculture, eau potable...)

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1 - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toute entreprise participante devra :

- Être une structure (start-up, micro-entreprise ou PME...) de moins de 50 personnes.
- Être domiciliée en Afrique.
- Avoir au moins un co-fondateur domicilié en Afrique.
- Être créée au plus tard le **1^{er} août 2019**.
- Présenter une innovation qui utilise ou produit de l'électricité, et correspond au domaine d'application de l'une des 3 catégories des Prix.
- Disposer d'un projet avec un stade de développement avancé :
 - ✓ Être en phase de pré-commercialisation (ou être commercialisé depuis moins d'un an).
 - ✓ Disposer d'un prototype d'ici le **21 novembre 2019** permettant la démonstration de la solution proposée vis-à-vis du grand public, au moment du Grand jury.

ARTICLE 3.2 - LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidatures pourront être soumises dès le lancement de l'appel à projets, **le 29 mai 2019**. Tous les participants devront compléter et soumettre un dossier en version électronique sur **le site web du concours** <https://africa-pulse.edf.com/> avant le **12 juillet 2019 à 23h59**. Le dossier complet comprend :

- Un (1) formulaire de candidature en ligne modifiable pendant la période de l'appel à projets présentant :
 - ✓ La structure, son équipe et ses motivations
 - ✓ La solution ou le produit développé(e), ainsi que son marché et son modèle économique
 - ✓ Le stade d'avancement : tests, prototypes, levées de fonds, contacts commerciaux, soutiens et partenaires, distinctions...
- Une (1) photo du projet en haute définition, format JPEG ou PNG, 800 x 600 pixels minimum

- Une (1) photo de l'équipe en haute définition, format JPEG ou PNG, 800 x 600 pixels minimum
- Une (1) vidéo de présentation du projet en haute définition, format JPEG ou PNG, 800 x 600 pixels minimum

Le dossier de candidature aux **Prix EDF Pulse Africa**, dûment complété, devra être mis en ligne par un représentant légal ou un fondateur de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

Les participants auront la possibilité de soumettre leur dossier de candidature en version française ou en version anglaise.

Les inscriptions seront closes au **12/07/2019, à 23h59 (GMT+1)**.

A l'envoi du dossier, le participant recevra un accusé de réception électronique. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son projet par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute forme de fraude pourront entraîner la disqualification du candidat.

ARTICLE 4 - PROCESSUS DE SÉLECTION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 4.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Est désigné comme « **candidat** », tout participant détenteur d'un projet conforme aux critères d'éligibilité et ayant soumis un dossier complet sur le site de candidature <http://africa-pulse.edf.com>.

Est désigné comme « **finaliste** », tout candidat du « Top 20 à 10 » dont le projet est sélectionné par le premier jury pour être présenté au Grand Jury.

Est désigné comme « **lauréat** », chacun des trois (3) finalistes dont le projet est récompensé par le Grand jury.

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- ✓ Clarté et facilité de compréhension de la proposition
- ✓ Caractère innovant et différenciant de la solution
- ✓ Progrès pour la société apportée par la solution
- ✓ Pertinence du modèle d'affaires

✓ Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...)

Ces critères seront pris en compte à chaque étape du processus de sélection.

ARTICLE 4.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION

Tout dossier respectant les critères d'éligibilité et les conditions de participation sera considéré et verra sa candidature validée.

Un comité de sélection, composé d'experts de l'innovation du groupe EDF et d'experts externes, se réunira **le 8 octobre 2019** pour sélectionner **20 candidats, dit "Top 20"**, sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.1 et l'ensemble des dossiers présentés **sauf les dossiers émanant des pays suivants : Maroc ; Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Cameroun et Afrique du Sud seront traités** par un jury dit « Jury Local » (Article 4.2.2) dans le cadre d'une opération nommée « EDF Pulse Africa Tour »

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations utilisées, issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette sélection.

ARTICLE 4.2.1 - SÉLECTION DES FINALISTES PAR UN JURY

Sur la base des candidatures retenues par le comité de sélection, un jury, composé de managers du Groupe EDF, se réunira le 22 octobre 2019 pour choisir **cinq (5) finalistes** (tous domaines confondus). Les finalistes retenus seront présentés devant le Grand Jury le 21 novembre 2019.

ARTICLE 4.2.2 - SÉLECTION DES FINALISTES PAR UN JURY LOCAL

Sur la base des candidatures retenues dans les pays suivants : **Maroc, Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Cameroun et Afrique du Sud**, un jury en local composé d'experts externes de l'innovation et internes du Groupe EDF en local, se réunira les 4 septembre au Maroc, 12 septembre au Sénégal, 17 septembre au Ghana, 19 septembre en Afrique du Sud, 24 septembre en Côte d'Ivoire, 1^{er} octobre au Togo et 3 octobre au Cameroun pour choisir **sept (7) finalistes** (tous domaines confondus) représentant les 7 pays cités dans le cadre du EDF Pulse Africa Tour. Les finalistes retenus seront présentés devant le Grand Jury le **21 novembre 2019 à Paris**.

ARTICLE 4.3 - ÉLECTION DES LAURÉATS PAR UN GRAND JURY EXTERNE

Sous le haut patronage de M. Jean-Bernard LEVY, Président du Groupe EDF, un Grand Jury composé de personnalités internes et externes à EDF, se réunira **le 21 novembre 2019** à Paris pour auditionner les finalistes lors d'un oral de présentation.

Chaque membre du Grand Jury jugera la présentation orale, dite « pitch », de chaque finaliste en gardant à l'esprit les critères de sélection.

Le « pitch » des finalistes sera susceptible d'être filmé pour une utilisation en communication ultérieure.

Le Grand Jury sera souverain pour désigner **trois (3) lauréats**, indifféremment des catégories annoncées.

Un représentant de chaque structure finaliste, ou son Directeur général, s'engage à se rendre disponible pour cet événement.

Pour s'y préparer, les représentants devront participer durant 3 jours à une session de coaching et d'accompagnement en amont du grand oral avec le Grand Jury.

Les frais de transport et d'hébergement du représentant de chaque projet finaliste seront pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 5 - LA REMISE DES PRIX

Les **Prix EDF Pulse Africa** seront remis à l'occasion d'un évènement qui aura lieu en France, au siège social d'EDF, le 21 novembre 2019.

Les équipes finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement. Chacune devra : être représentée par un membre de son équipe ; et présenter une maquette ou un prototype de son innovation.

L'Organisateur prendra en charge et organisera les déplacements et hébergement du représentant de chaque équipe, ainsi que des maquettes et prototypes.

L'évènement de la remise des prix sera filmé et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque lauréat recevra un trophée « **PRIX EDF PULSE AFRICA 2019** » spécifiant le domaine d'application du projet primé : **Production électrique off-grid, Usages et services électriques, Accès à l'eau.**

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, aucune réclamation ne sera recevable. Si un lauréat ne souhaite ou ne peut entrer en possession de sa dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 - LE CALENDRIER

Étapes clés	Dates*
Lancement de l'appel à projets sur le site http://africa-pulse.edf.com	29 mai 2019
Clôture du dépôt des dossiers de candidature	12 juillet 2019
Sélection du Top 20 à 10 par le comité et présentation des candidats retenus sur le site edf.fr	8 Octobre 2019
Jury local : sélection des 7 projets locaux « Finalistes »	Du 4 septembre au 3 octobre 2019
Jury d'experts : sélection des cinq (5) projets « Finalistes »	22 octobre 2019
Coaching communication des équipes finalistes	17 au 22 novembre 2019
Grand Jury : sélection des trois (3) projets lauréats primés par le jury	21 novembre 2019

Remise des <i>Prix EDF Pulse Africa</i> pour les trois (3) lauréats

21 novembre 2019

*dates indicatives, susceptibles de modifications

ARTICLE 7 - DOTATION ET VISIBILITÉ

- **Chaque projet retenu par le comité de sélection du Top 20 à 10** fera l'objet d'une présentation succincte, en français et en anglais, par la rédaction sur le site <http://africa-pulse.edf.com> en prenant en compte les éléments du formulaire de candidature suivants: nom du projet, logo (si fourni dans le dossier) et lien vers site web ou réseau social.
- **Chacun des quatorze (14) finalistes** aura une fiche de présentation sur le site <http://africa-pulse.edf.com> : nom de la structure et du projet, logo (si fourni dans le dossier), pays de domiciliation, résumé du projet, lien vers site web ou réseau social...
- **Les quatorze (14) finalistes** seront invités à la journée du Grand jury le 21 novembre 2019 et bénéficieront, en préparation de cette journée, d'un coaching du 17 au 21 novembre 2019. Plus en amont, ils bénéficieront d'un mentorat et de conseils sur leur projet d'octobre à novembre. Chacun des quatorze (14) finalistes sera également convié à la remise des Prix.
- **Les trois (3) lauréats (Prix du Grand Jury)** recevront chacun d'EDF une dotation, respectivement pour le 1^{er}, 2^e et 3^e prix : 15K€, 10K€ et 5K€. Cette dotation permettra de contribuer au développement de leurs projets. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la structure de l'équipe Lauréate. **Les trois (3) lauréats bénéficieront de facilités d'accès aux financements et d'un possible développement de partenariats avec les sociétés du Groupe EDF en Afrique.**
- EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées, issues des déclarations des candidats.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 8.1 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Sur les projets :**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il prémunit l'Organisateur contre toute réclamation, quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté ; ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation, concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte, qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins, l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. 8.2).

- **Utilisation des marques EDF et EDF Pulse Africa :**

Les candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <http://africa-pulse.edf.com> et utiliser les noms EDF et **EDF Pulse Africa** de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique des marques EDF et **EDF Pulse Africa** sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EDF précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des **Prix EDF Pulse Africa** en utilisant le hashtag : **#EDFPulse**.

- **Utilisation des marques des projets candidats :**

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation de son projet dans le cadre de sa communication interne et externe ; sur tous supports, y compris sur internet (notamment le site la rubrique **EDF Pulse** du site <http://edf.fr/prixedfpulse>) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des **Prix EDF Pulse Africa**.

ARTICLE 8.2 - CONFIDENTIALITÉ

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, des jurys et de leurs experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux des jurys, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <http://africa-pulse.edf.com>, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord du candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le

candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

ARTICLE 8.3 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre des PRIX EDF Pulse Africa, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant ; et peut s'opposer à leur cession à des tiers en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

EDF - Prix EDF Pulse Africa 2018 - Direction de la Communication –
67 avenue de Wagram - 75017 Paris – FRANCE

ARTICLE 8.4 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit EDF ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos transmises dans le cadre de la candidature aux **Prix EDF Pulse Africa**, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les Prix.

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit EDF, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des **Prix EDF Pulse Africa**.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

ARTICLE 9.1 - OBLIGATIONS DE TOUS LES PARTICIPANTS

La participation aux **Prix EDF Pulse Africa** implique tacitement l'acceptation sans réserve du présent règlement ; et constitue un accord entre l'Organisateur et le porteur de projet. **Le participant garantit sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des informations fournies lors de son inscription.**

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes de quelque nature que ce soit ; tels que l'émission l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits d'EDF ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature <https://africa-pulse.edf/com/> ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et ce quel qu'en soit le destinataire, des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence ; à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou donnée contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites EDF Pulse ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenu, information ou donnée de toute nature non conforme à la réalité ;

- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites EDF Pulse pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

ARTICLE 9.2 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats sélectionnés devront souscrire aux obligations suivantes :

- L'autorisation donnée à l'Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 8.2;
- L'autorisation donnée à l'Organisateur d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des candidats;
- Si l'équipe est sélectionnée dans le « Top 20 à 10 » : l'engagement de se tenir disponible, le cas échéant, pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

ARTICLE 9.3 - OBLIGATIONS DES FINALISTES

Les finalistes retenus devront souscrire aux obligations suivantes :

- L'engagement de se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;

Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de communication des Prix « EDF Pulse Africa ».

- L'engagement pour le fondateur, ou à minima le Directeur Général de la structure finaliste, de se tenir disponible un jour avant la tenue du Grand jury pour la session de coaching et d'accompagnement en communication ;
- L'engagement pour le fondateur, ou à minima le Directeur Général, de la structure finaliste de se tenir disponible le jour de la session du grand jury pour promouvoir son projet devant le jury
- L'autorisation donnée à l'Organisateur de réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Grand jury pour une utilisation ultérieure en communication ;
- L'engagement de se faire représenter par au moins un (1) de ses membres lors de la remise des prix, et d'y présenter leur maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt.

ARTICLE 9.4 - OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les lauréats primés devront souscrire aux obligations suivantes :

- L'engagement de se tenir disponible jusqu'à cinq (5) jours durant les douze (12) mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion des **Prix EDF Pulse Africa** en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur.
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de remise des Prix.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine d'EDF.

Aucune réclamation afférente aux Prix ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

La société EDF se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des participants sur le site <https://africa-pulse.edf.com> et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

ARTICLE 10.1 - ACCÈS AU SITE DE CANDIDATURE

EDF ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à:

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure,

ARTICLE 10.2 - FRAUDE

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. **Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute forme fraude entraînera la disqualification du porteur de projet; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Prix faisant foi.**

Si la fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des trois (3) lauréats, l'Organisateur sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. **EDF se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.**

EDF ne saurait encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis des porteurs de projets du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un candidat, EDF se réserve la faculté d'écartier de plein droit sa candidature, sans possibilité de réclamation de la part de ce dernier.